

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation en date du dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heure trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Onze conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, Mme Jacqueline GUYOT, M. Serge HUET, Mme Evelyne LEFEBVRE, M. André LEMERRE, M. Éric MANDON, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, M. Bruno TISSIER, Mme Dany VANELLE

Mme Catherine FOUCON, ayant donné pouvoir à Mme Claudia ROUSSEL,  
M. David LAUBIN, ayant donné pouvoir à M. Serge HUET,  
M. Raphaël SAUVAGE, ayant donné pouvoir à Mme Dany VANELLE  
Mme Annie DUCHON, M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Ingrid LUKAC et Mme Valérie ZEDIN sont absents excusés

Quorum atteint

Mesdames Agnès FAURE et Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.  
Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre, celui-ci est validé.  
Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

### 2024-36B CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M Pierre SANIER, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial à la suite de la promotion interne 2024, il convient de créer un poste de technicien territorial.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, 1 emploi permanent de technicien territorial appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent à la suite de la promotion interne.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Responsable des équipes des services techniques et espaces verts
- ❖ Agent de surveillance de la voie publique
- ❖ Entretien et maintenance des bâtiments communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 13<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ( ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

## **2024-37 RECRUTEMENT EN CDD POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M Pierre SANIER, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité ponctuel, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 octobre 2024 au 31 août 2024 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique échelon 1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **2024-38 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2024**

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le soutien auprès du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le Département s'est vu confier depuis le 1er janvier 2005 la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. La Commune a la possibilité de soutenir le Département pour le financement de ce fonds et propose une somme de 3 € par logements sociaux implantés sur la Commune (aujourd'hui 23 logements).

En 2023 sur 4 063 demandes, 3 066 ménages ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 1 132 199.62 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la participation au FSL volet logement, volet eau et volet énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal les montants suivants :

Commune	Nb de logements sociaux	Montant total participation financière logement 2024	Montant participation énergie 2024	Montant participation eau 2024
BU	23	23x3€ soit 69 €	100 €	100 €

Le conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité des présents et représentés.

#### **2024-39 FONDS D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2024**

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le soutien auprès du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le Département s'est vu confier depuis le 1er janvier 2005 la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2023/2024, il devrait concerner 897 jeunes pour la somme de 24 523 € soit une moyenne de 26€ par jeune eurélien.

La contribution des communes a été de 15 629 € pour 2023

La Commune a la possibilité de soutenir le Département pour le financement de ce fonds et propose une aide de 400 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité des présents et représentés.

#### **2024-40 FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Mme Roussel, adjointe en charge de l'urbanisme, expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologique préventive

Vu le décret n°2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des disposition règlementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologique préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement
- Décide de fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- Décide de porter à 4.500 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6<sup>de</sup> l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Décide d'exonérer les locaux énumérés ci-dessous,

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art.1635 quater E, 1° CGI)	0%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (art.1635 quater E, 2° CGI)	0%
Locaux industriels et à usage commercial (art.1635 quater E, 3° CGI)	0%
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m <sup>2</sup> (art.1635 quater E, 4°CGI)	100%
Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques (art.1635 quater E, 5°CGI)	100%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI)	0%
Les maisons de santé (art. 1635 quater E, 7°CGI)	100%
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L.512-6-1, L.512-7-6, L.512-12-1 ou L.556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L.15-6 du même code (art.1635 quater E, 8° CGI)	0%

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

#### **2024-41 Signature de la convention pour l'entretien de l'Arboretum accessible à tous en forêt de Dreux**

M le Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la restauration de l'Arboretum en forêt domaniale de Dreux, un travail est en cours avec l'agglomération du pays de Dreux, le département, l'ONF et les communes concernées par le périmètre de la forêt domaniale de Dreux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M Le Maire à signer une convention pour l'entretien de l'Arboretum accessible à tous en forêt de Dreux et tous les documents afférents. Cette convention couvrira la période 2025/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- **APPROUVER** la signature de la convention pour l'entretien de l'Arboretum accessible à tous en forêt de Dreux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention le Conseil Départemental

#### **2024-42 Dénomination du bâtiment communal 3 rue de Serville**

Le Maire, rapporteur, expose que :  
Vu le code général des collectivités territoriales

**Considérant** que des voies ou lieux publics de la commune de Bû ne portent pas de dénomination et d'autre;  
**Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;  
**Considérant** la volonté de la municipalité de rendre hommage à des personnes ayant œuvré pour la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous

Pour le bâtiment communal sis 3 rue de Serville actuellement appelé Petite Longère, de lui donner le nom de salle Pierre LAUNAY, ancien adjoint au Maire

**Adopté à l'unanimité des présents et représentés**

#### **2024-43 MODIFICATION HORAIRES DE LA ZONE DU PROJET DE ZONE BLEUE**

M le Maire, rapporteur, évoque qu'à la suite de l'instauration de la zone bleue en 2021, certaines difficultés perdurent. Pour essayer d'apporter une solution, il est proposé de modifier les horaires de la zone bleue.

L'apposition du disque de stationnement sera obligatoire du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (sauf jours fériés) pour une durée de 02h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver la modification des horaires de la zone bleue
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

#### **2024-44 PROJET DE DELIBERATION COMMUNALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt

##### **AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

##### **I- Objet des modifications statutaires**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1<sup>er</sup> février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m<sup>2</sup>, est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

*i.Gendarmerie*

*La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.*

Modification proposée :

*i.Gendarmerie*

*La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction , au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.*

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.*

*Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*

*Entendu le rapport de présentation.*

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

**Article 1 :** d'émettre un *avis favorable* au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

**2024-45 Adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- Sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
  - o des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
  - o des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,
- Sélectionner un prestataire en charge de réaliser les travaux :
  - o d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
  - o de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,  
Considérant que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**2024-46 Adhésion au groupement de commandes du SIE-ELY pour l'achat et l'acheminement de l'électricité.**  
**Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.**

Monsieur Huet, rapporteur, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur Huet, ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur Huet, précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Huet, indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités en annexe de la présente délibération, sous format excel et mise à jour avec les données de consommation 2023.**

**Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.**

Monsieur Huet, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,  
Vu les statuts du SIE-ELY,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la délibération n° DEL/2024/013 du 25/06/2024, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur Huet,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et représentés**, le Conseil Municipal

- Autorise l'adhésion de la commune de BU au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de BU; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

#### **2024-47 MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES et FINANCIERES DE LA COMPETENCE IRVE TRANSFEREE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n°AR 2023661 du conseil municipal de la commune de BU demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL/2023/012, DEL/2023/022 et DEL/2024/002 du comité syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boissets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Osmoy, Ouerre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

**Approuve** la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : «Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY».

## 2024-48 APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, il est nécessaire d'adopter un règlement afin de s'adapter à la législation funéraire en vigueur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement joint en annexe à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, M. le Maire,

Vu les articles L 2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants du CGCT

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants

Vu le code pénal notamment ses articles 225-17 et 225-18

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures

Vu le projet de règlement intérieur

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver le règlement intérieur du cimetière joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents

## 2024-49 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN EGLISE ET PETITS PATRIMOINES REMARQUABLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que La commune est engagée depuis de nombreuses années dans une opération de restauration globale de l'Eglise Notre Dame de Bû. La phase de restauration extérieure s'est achevée en 2019, lui a succédé une phase de restauration des objets inscrits et classés en 2021. La phase de restauration intérieure devrait débuter courant 2025. Pour autant les cloches de l'Eglise ne sont pas prévues dans cette phase et celles-ci nécessitent des travaux urgents à savoir la soudure de la cloche 1, la reprise de l'amplitude de volée ainsi que la restauration d'aspect de l'horloge mécanique

**Considérant** que le projet est estimé à la somme de 23 665 HT soit 28 398.00 € TTC

Intitulé du projet : restauration des cloches de l'Eglise	DEPENSES	HT	RECETTE	HT
	travaux	23 665,00 €	CD 28 (25%)	5 916,25 €
			Autofinancement	17 748,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 665,00 €</b>		<b>23 665,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le projet de restauration des cloches et de l'horloge mécanique pour un montant de 23 665 HT soit 28 398.00 € TTC

**Article 2 :** Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du conseil départemental au titre du plan Eglise et petits patrimoines remarquables 2024

Dit que les crédits seront prévus au budget.

**2024-50 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES INTERIEURS DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BU – TRANCHE 1**

Mme BREANT, rapporteur, indique que la phase 1 de la restauration de l'Eglise s'est terminée en 2019. Les études concernant la restauration des intérieurs sont maintenant terminées. Les appels d'offre vont être passés afin de choisir les entreprises. Afin de sécuriser les financements, la commune doit solliciter en amont les subventions mobilisables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que la tranche 1 est estimée à 458 833.07 € HT

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	HT	TTC	Recettes	% HT	MONTANT	% TTC
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques</b>			
Lot 1 - Maçonnerie - Pierre de taille	277 225,64 €	332 670,77 €	<b>Etat</b>			
Lot 2 - Charpente			DRAC	32%	147 000,00 €	27%
Lot 3 - Menuiserie bois	8 536,72 €	10 244,06 €				
Lot 4 - Vitrail						
Lot 5 - Serrurerie						
Lot 6 - Polychromies	52 616,25 €	63 139,50 €	<b>Collectivités locales</b>			
Lot 6 - Polychromies (PSE)	5 020,65 €	6 024,78 €	Conseil régional	15%	68 824,96 €	13%
Lot 7 - Fluides	21 955,85 €	26 347,02 €	Conseil départemental	25%	114 708,27 €	21%
Provisions pour révisions sur travaux	5%	18 267,76 €				
<b>SS-TOTAL TRX</b>	<b>383 622,87 €</b>	<b>460 347,44 €</b>	<b>SS-TOTAL AP</b>	<b>72%</b>	<b>330 533,23 €</b>	<b>60,03%</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>			<b>FCTVA</b>			
MOE - VISA/EXE à AOR	15 438,64 €	18 526,37 €			90 320,37 €	16,404%
AMO - BASE PHASE 5	9 550,00 €	11 460,00 €				
CSPS - Réalisation	2 494,00 €	2 992,80 €	<b>Restant à charge MOA</b>			
BCT - Réalisation	3 824,00 €	4 588,80 €	Autofinancement			
Provisions pour révisions sur PI	7%	2 191,46 €	Emprunt			
<b>SS-TOTAL PI</b>	<b>33 498,10 €</b>	<b>40 197,73 €</b>	Mécénat privé			
<b>Divers</b>						
Aléas	10%	41 712,10 €	} <b>28%</b>			
<b>SS-TOTAL DIVERS</b>	<b>41 712,10 €</b>	<b>50 054,52 €</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>458 833,07 €</b>	<b>550 599,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>550 599,68 €</b>	<b>100%</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte le projet pour un montant de 458 833.07 € HT soit 550 599.68 TTC.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour cette réalisation.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**2024-51 DEMANDE DE SUBVENTION – REGION CRST- ISOLATION BARBERY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

M le Maire, rapporteur, explique que dans le cadre des travaux d'isolation qui ont eu lieu sur la propriété BARBERY « les Halles », la Commune peut être éligible à des subventions régionales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les travaux ont eu un coût de 266 690.61 € HT

Plan de financement

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant *</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Cout du projet	266 690,61 €	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	56 149,67 €
dont dépenses éligibles au plan isolation	112 299,34 €	bonification CRST (le cas échéant)	
		Autofinancement	210 540,94 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>266 690,61 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>266 690,61 €</b>

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte le projet pour un montant de 266 690.61 € HT.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire a solliciter une subvention auprès de la Région pour cette réalisation.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**2024-52 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PLACE DES HALLES**

Considérant la nécessité de créer des locaux pour accueillir une activité professionnelle,

Le Maire, M SANIER, rapporteur, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation d'un projet d'investissement.

La Commune a la volonté au titre de l'année 2025 d'acquérir un bien section H 1758 d'une contenance de 96 m<sup>2</sup> afin d'y installer une activité professionnelle.

Le prix d'acquisition est de 60 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de 2 200 € soit 62 200 €  
L'évaluation des domaines n'est pas obligatoire puisque le prix de vente est inférieur à 180 000 €.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'acquisition du bien sis au 2 place des Halles au prix de 60 000 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition de 2 200 € soit 62 200 € et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

### **POINTS D'INFORMATION DES DOSSIERS EN COURS**

Claudia ROUSSEL

- DECI « Défense Extérieure Contre l'Incendie » élaboration du dossier constitué d'un règlement reprenant les spécificités du territoire ainsi que l'analyse de la couverture des risques sur la commune, d'un répertoire complet recensant les poteaux/bouches d'incendie ainsi que la mise en place de fiches individuelles correspondant au lieu d'implantation et aux caractéristiques du poteau ou de la bouche d'incendie. Représentation cartographique complète du territoire.
- Mise en conformité des diverses taxes (habitation/foncier) à la suite des changements d'affectation et de la consistance des bâtiments communaux. Accompagnement des services de la DGFIP et du CADASTRE pour la mise à jour des données.

Dany VANELLE

- Participation importante au forum des associations, remercie son équipe pour son implication sur l'organisation
- Tour d'Eure-et-Loir, recherche signaleurs

Evelyne LEFEBVRE

- Inauguration du barreau contournement, le 27 septembre.
- Transmission d'informations concernant les actions du CD28 sur la commune dans la gazette

Sylvette BREANT

- Reprise des travaux intérieurs de l'église
- Semaine Bleue information des manifestations dans l'agglomération – et Dianetum à Anet

Ingrid LUKAC

- La semaine Lire au Village organisé par la bibliothèque de BÛ du 21 au 28 septembre propose des animations (un atelier Mandalaine avec Karen Xardel, un atelier créatif avec les bénévoles de la bibliothèque, un spectacle « Le voyage de Plum » avec la compagnie de Théâtre en Herbe.
- Les 12 et 13 octobre auront lieu la 6<sup>ème</sup> édition du Festival Chérisy Manga à Chérisy

Pierre SANIER

- Point avancement des travaux des Halles : finalisation des appartements dédiés à la location, du bar et des 2 cellules pour la fin d'année, mise en location prochaine des certains locaux
- Les services techniques devraient être dans leur locaux courant novembre
- FCTVA – augmentation de 55.000€ par rapport à l'attendu de 200.000€
- Passage au CFU en 2025 – le compte administratif et le compte de gestion seront fusionnés « commune expérimentale »
- De nouveaux commerçants demandent à s'installer sur la commune.

La séance est levée à 21H00